

**CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION & CONDITIONS POUR LA PRATIQUE EQUESTRE**  
**de l'école d'équitation du centre équestre de**  
**Grand Poitiers Communauté urbaine.**

Ce document fixe les règles et modalités établies entre le signataire et Grand Poitiers Communauté urbaine et, a valeur contractuelle.

**CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION**

**A – FORFAIT ANNUEL**

**ARTICLE 1 : INSCRIPTION**

L'inscription est souscrite pour la saison sportive 2026-2027 sous forme de forfait annuel. Les séances sont consécutives à jour et à heure fixes. Le forfait annuel comprend toutes les séances hors vacances scolaires, du 7 septembre 2026 au 26 juin 2027.

**ARTICLE 2 : MODALITES (Inscription / application des tarifs / facturation-paiement / espace personnel de gestion)**

**2.1 Modalités d'inscription**

Les cavaliers déjà inscrits disposent d'un espace personnel KAVALOG WEB de gestion personnelle.

Via cet espace et seulement à partir d'un PC les cavaliers pourront effectuer leur réinscription en ligne selon les modalités prévues à cet effet : les rendant prioritaires. Une réinscription sera également possible directement au secrétariat toujours selon des modalités précises et ceci dans la limite des places restantes suite aux inscriptions en ligne.

L'inscription des nouveaux cavaliers sera également réalisée en ligne selon les modalités mises en place et dans la limite des places disponibles. Au préalable les futurs cavaliers auront eu connaissances des modalités d'inscription soit directement à l'accueil du centre équestre, soit demandées par mail ou consultées sur le site de Grand Poitiers. Une fois les coordonnées et les documents nécessaires fournis, les nouveaux cavaliers se verront attribués un identifiant et un mot de passe provisoire afin de pouvoir créer un espace personnel leur permettant de pouvoir bénéficier des avantages que celui-ci propose.

**2.2 Modalités d'application des tarifs**

- Pour TOUS : un justificatif de domicile sur Grand Poitiers de – 3 mois au jour de l'inscription : quittance électricité, téléphone, loyer

- Pour l'application des tarifs Grand Poitiers (selon QF) des cavaliers inscrits sur la saison sportive 2026-2027

- ✓ Cavalier inscrit au centre équestre et ayant fourni une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales pour la prise en compte du quotient familial (QF) : le centre équestre demandera une réactualisation du QF directement auprès de la CAF
- ✓ Cavalier inscrit au centre équestre ne relevant pas de la CAF : le QF est calculé sur la base du ou des avis d'imposition 2025 sur les revenus et prélèvements sociaux 2024 selon la situation du foyer fiscal. Dans le cas de déclarations séparées, les avis des deux responsables légaux seront demandés afin d'apprécier le revenu fiscal du foyer (total des revenus fiscaux de référence et nombre total de part). De même en cas de gardes alternées, les avis d'imposition ou de non-imposition des deux parents devront être fournis. En cas de garde exclusive, un justificatif de mode de garde ou de résidence du/des enfant(s) sera/seront demandé(s) et dans ce cas, l'avis d'imposition du parent assurant la garde sera pris en compte
- ✓ Cavalier inscrit au centre équestre qui relevait de la Mutuelle Sociale Agricole : le QF sera pris en compte en fonction d'une attestation MSA de moins de 3 mois auquel le cavalier est rattaché qu'il conviendra de fournir ainsi que sur le ou les avis d'imposition 2025 sur les revenus et prélèvements sociaux 2024 à fournir également.

- Pour l'application des tarifs Grand Poitiers (selon QF) des nouveaux cavaliers :

- ✓ Cavalier qui relèverait de la CAF ou de la MSA : une attestation de moins de 3 mois indiquant le montant du QF du foyer fiscal de référence auquel le cavalier est rattaché + avis d'imposition 2025 sur les revenus et prélèvements sociaux 2024 du foyer ou des responsables légaux. Même application que ci-dessus en cas de déclarations séparées, gardes alternées, garde exclusive
- ✓ Cavalier qui ne relèverait ni de la CAF ni de la MSA : avis d'imposition 2025 sur les revenus et prélèvements sociaux 2024 du foyer ou des responsables légaux. Même application que ci-dessus en cas de déclarations séparées, gardes alternées, garde exclusive.

**Les étudiants** de l'université de Poitiers : avis d'imposition 2025 sur les revenus et prélèvements sociaux 2024 du foyer auquel ils sont rattachés, s'ils n'ont pas encore d'avis d'imposition ou de non-imposition propre.

En cas de non transmission des dits documents pour justifier de l'application des tarifs Grand Poitiers, le tarif maximum sera appliqué en fonction du lieu de résidence.

**2.3 Modalités de facturation – de paiement**

Droit d'inscription, facturation de l'année complète (forfait annuel) et licence fédérale pour l'année 2027 : qui pourront être réglés soit par paiements échelonnés (prélèvements par SEPA), soit au comptant (**attention ce choix n'est pas conseillé**).

Au moment de l'inscription en ligne : paiement du droit d'inscription lié au forfait (non remboursable) + paiement d'un acompte pour réservation du forfait annuel à la date de réinscription ou d'inscription (non remboursable) et de la licence fédérale pour l'année 2026 (non remboursable).

Puis mise en place de paiements échelonnés : prélèvements par SEPA.

Le choix du paiement échelonné permet de substituer un ou plusieurs prélèvement(s) qui pourront être remplacés par les modalités de paiement suivants : espèces, chèques vacances, coupons sport, Pass'sport. Cette opération ne sera acceptée par le secrétariat, que si une demande écrite (mail) est faite avant le 25 du mois précédent le prélèvement, dans le cas contraire elle sera refusée.

⚠ Paiement au comptant : ⚠ non conseillé

- ✓ Paiement de la totalité due à la date de réinscription ou d'inscription : paiement en ligne (CB) du droit d'inscription, du forfait annuel dans son intégralité et de la licence fédérale.

Le choix du paiement au comptant au moment de la réinscription ou de l'inscription est irréversible.

De plus, en cas d'absences de longue durée (suite à maladie ou accident), le paiement au comptant entraîne des délais de traitement important en cas de demande de remboursement.

## 2.4 Modalités de l'espace personnel de gestion

Chaque cavalier inscrit dispose d'un espace personnel accessible :

- ✓ Via PC = KAVALOG WEB
- ✓ Via Smartphone = ikavalog

Cet espace personnel est créé dès l'inscription en ligne par le cavalier majeur ou le tiers payant pour les mineurs avec un identifiant et un mot de passe.

Cet espace personnel permet :

- ✓ L'inscription en ligne pour le forfait annuel
- ✓ L'inscription aux activités proposées hors forfait (B)
- ✓ Le paiement échelonné et le paiement en ligne des activités supplémentaires
- ✓ La gestion des absences du cavalier et des bons de récupération (ART 3)

## ARTICLE 3 : ABSENCES PONCTUELLES /RECUPERATION/DEDUCTION ABSENCE LONGUE DUREE

- Sur la saison sportive en cours, le cavalier a la possibilité de déclarer jusqu'à 6 absences ponctuelles (sans justificatif) qui donneront lieu à la création de bons de récupération. A l'aide de son espace personnel le cavalier peut procéder à l'annulation d'1 à 6 reprises aux dates pour lesquelles le cavalier sera absent. Les bons de récupérations générés permettront une récupération (inscription) sur les places libres correspondantes au niveau d'inscription du cavalier (les inscrits en préparation Galop rattrapent dans leur niveau respectif, les cavaliers inscrits en Loisirs récupèrent uniquement sur des créneaux Loisirs de niveau(x) équivalents décidés par les moniteurs) et/ou sur les reprises proposées pendant les vacances scolaires (hors stage et mini stage) pouvant contenir niveau galop et Loisirs mélangés. Pour une gestion optimale de notre cavalerie il conviendra de procéder à une annulation de cours à minima 4 heures avant l'horaire à poney ou cheval du dit cours.
- Pour les absences médicalement justifiées et supérieures ou égales à 6 séances à suivre comme le nombre total de celles octroyées à l'article 3, le cavalier a la possibilité de récupérer le nombre de séances couvertes par le certificat (dans la limite des disponibilités), d'avoir un ajustement des prélèvements lorsque cela est possible ou d'obtenir un remboursement des séances justifiées et non effectuées mais la priorité est donnée à la récupération si les places disponibles sont en nombre suffisant.

## ARTICLE 4 : INTERRUPTION / REJET DE PRELEVEMENT

- Le centre équestre se réserve le droit d'interdire l'accès aux cours en cas de rejet ou de blocage d'1 ou plusieurs prélèvements et, plus largement de refuser la validation d'un examen et/ou le renouvellement d'inscription en cas d'impayé. En cas d'exclusion des reprises pour faute de paiement aucun remboursement ne sera accordé.
- Tout défaut de plusieurs prélèvements ou plus largement d'impayé fera l'objet d'une demande de mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

## ARTICLE 5 : RESILIATION DU FORFAIT ANNUEL / REMBOURSEMENT

Deux possibilités de résiliation sur la saison sportive : en raison d'un déménagement ou un problème de santé rendant l'activité non réalisable. Un écrit (courrier ou mail) devra être envoyé au secrétariat avec justificatifs : tout mois commencé est dû.

En dehors de ces 2 raisons :

✓ avant le 31 décembre de la saison en cours une demande de résiliation pour tout autre motif pourra être faite par écrit (courrier ou mail), tout mois commencé est dû le prélèvement du mois sera encaissé puis interruption des prélèvements suivants, en cas de paiement au comptant mise en remboursement à partir du mois suivant la demande de résiliation.

✓ à partir du 1<sup>er</sup> janvier de la saison aucune résiliation possible en dehors des 2 possibilités évoquées en début d'article : le forfait annuel est dû quel que soit le mode de paiement choisi à l'inscription.

Le droit d'inscription, l'acompte du forfait et la licence fédérales ne sont pas remboursables quel que soit la raison de la résiliation.

## B – ACTIVITES HORS FORFAIT ANNUEL

### ARTICLE 1 : STAGES / REPRISES pendant les vacances scolaires, les dimanches.

- Les inscriptions à ces activités sont fermes et elles sont à effectuer en ligne. Elles doivent être réglées à l'avance. Elles ne donnent lieu à aucun remboursement. En cas d'absence médicalement justifiée une proposition d'activité équivalente sera proposée.

- Les cavaliers extérieurs peuvent être inscrits sur ces activités :

En présentant une licence fédérale en cours de validité ou une attestation d'assurance Dommages corporels au nom du cavalier ou faisant mention du nom du cavalier pour les mineurs.

Le tarif est celui de la reprise de base. Un justificatif de domicile de moins de trois mois est obligatoirement à fournir pour bénéficier du tarif des habitants de Grand Poitiers.

## **ARTICLE 2 : AUTRES PRESTATIONS EQUESTRES : compétitions, animations**

- Les inscriptions aux compétitions, aux animations sont fermes. Elles doivent être réglées à l'avance (le cas échéant : engagement fédéral, encadrement et transport des chevaux) et ne donnent lieu à aucun remboursement ni à aucun report pour quelque raison que ce soit.

## **C – LICENCE FEDERALE D'EQUITATION / CONDITIONS PRESTATIONS FFE**

### **ARTICLE 1 : LICENCE PRATIQUANT**

La licence pratiquant est à régler dès la réinscription ou l'inscription mais ne sera souscrite auprès de la FFE qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année sportive.

- Pour la pratique de l'équitation, la licence fédérale pratiquant est obligatoire lors d'une inscription au centre équestre de Grand Poitiers Communauté urbaine. Cette licence fédérale permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés de France, de passer des examens, de les valider et de participer à une dynamique sportive.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS PRESTATIONS FFE**

- Les prestations FFE (licence, engagement concours...) ne sont pas remboursables.

## **CONDITIONS POUR LA PRATIQUE EQUESTRE**

### **ARTICLE 1 : NIVEAU EQUESTRE – GALOPS FEDERAUX**

- Lors de son inscription au forfait et plus généralement à toutes les prestations équestres, le cavalier s'engage à être titulaire du galop fédéral correspondant au niveau de la reprise qu'il va intégrer. Le cavalier s'engage à en être titulaire au plus tard avant le début du forfait. A défaut, le cavalier pourra être réintégré dans une reprise d'un niveau inférieur.

### **ARTICLE 2 : NIVEAUX ECOLE/PONEY CLUB**

- Poney-Club (enfants âgés de 4 à 9 ans ou ayant une taille maximale de 1,40 m), Loisirs et préparation Galops 1 à 4 : 1 cours de 1h00 par semaine en période scolaire, avec passage de l'examen fédéral du galop en fin d'année pour les cavaliers de G1 à G4 et du Poney-Club
- Galop 5, 6 et 7 : 1 cours de 1h00 par semaine en période scolaire + 1 mini stage de 3 jours par discipline (longe, dressage, CSO, Cross) durant les vacances scolaires. Passage de l'examen fédéral de galop 5, 6 ou 7 en fin d'année. Hors forfait des compétitions sont proposées
- Pony-Games : 2 cours de 1h00 par semaine en période scolaire + hors forfait jusqu'à 3 compétitions proposées
- Compétition Excellence : 2 cours de 1h00 consécutive et 1 cours de 1 heure par semaine en période scolaire avec la possibilité de passer l'examen fédéral de galop 7 en fin d'année + hors forfait jusqu'à 10 compétitions proposées.

ATTENTION : les horaires de cours diffusés sur les plannings ou sur l'espace personnel Kavalog sont les horaires à cheval/ ou à poney : il conviendra de venir 30 mn avant l'horaire du dit cours pour effectuer la préparation de l'équidé.

### **ARTICLE 3 : COMPETENCES/ACQUIS ET VALIDATION NIVEAU EQUESTRE (GALOP)**

- Les cavaliers préparant un galop seront autorisés ou non à présenter l'examen en fonction des exigences techniques acquises tout au long de la saison sur l'ensemble des chevaux du niveau concerné.
- Les compétences et acquis des cavaliers à ces reprises feront l'objet d'appréciations, au cours de l'année, par l'enseignant
- Dans les cas suivants :
  - ✓ Cavaliers non autorisés à présenter leurs galops
  - ✓ Cavaliers ayant échoués à l'examen fédéral

Un redoublement sera proposé pour la saison sportive suivante.

Le redoublement n'est pas obligatoire, le cavalier pourra s'orienter vers des reprises correspondantes au niveau acquis.

- Tout changement de niveau au cours de la saison sportive doit faire l'objet d'une validation d'un enseignant.

### **ARTICLE 4 : DISCIPLINE**

- Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou des installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer les consignes de sécurité fixées
- En tous lieux et toutes circonstances, les usagers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

## ARTICLE 5 : TENUE ET EQUIPEMENT

- L'usager de l'établissement équestre doit, pour monter à cheval ou à poney, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur adopter une tenue vestimentaire correcte, adaptée et conforme aux usages traditionnels de l'équitation Française
- Equipement : casque Norme EN 1384, bottes, gants et pour des raisons de sécurité, le pantalon d'équitation ainsi que les bottes ou boots avec CHAPS sont vivement conseillés pour les cavaliers shetlands (poney club) et sont obligatoires pour les cavaliers de l'école d'équitation  
Facultatif : à partir du galop 2 (cravache) et à partir du galop 5 (éperons).  
Le port d'un protège dos Norme EN 13158 est conseillé pour le CSO et obligatoire pour le cross.
- Il est demandé aux cavaliers de veiller à la propreté et au bon état du matériel équestre mis à leur disposition dans le cadre de leur pratique et de le ranger correctement dans les lieux indiqués.

## ARTICLE 6 : SECURITE

- Interdiction formelle de fumer dans tous les locaux
- L'accès aux écuries et aux boxes pendant les cours sont strictement interdits aux non usagers ainsi qu'aux usagers sans la présence de leur enseignant
- Ne laisser rien d'apparent ou de valeur devant ou dans les boxes (des casiers sont à disposition dans les écuries si besoin)
- Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors de ce laps de temps, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

## ARTICLE 7 : ANNULATION DES COURS POUR MANIFESTATION EQUESTRE / SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Pour permettre l'organisation d'une manifestation et en cas de situations exceptionnelles (ex : météo, absence d'un moniteur) des cours peuvent être déplacés, regroupés ou annulés. Des dates de rattrapage sont proposées pendant les petites vacances scolaires et en cas d'impossibilité, un ajustement sur la facturation sera envisagé.

## ARTICLE 8 : CADRE DU DROIT A L'IMAGE ET LES DONNEES PERSONNELLES

- Il existe un cadre juridique relatif au droit à l'image qui découle du droit au respect de sa vie privée (art 9 du Code Civil)
- Le droit à l'image est un droit exclusif que chacun a sur sa propre image et l'utilisation qui en est faite
- Dans le cadre du travail pédagogique effectué au centre équestre de GPCU, des photos de groupe ou de vues montrant les cavaliers en activité peuvent être amenées à être utilisées dans le cadre de publications sur la structure ou éventuellement des reportages télévisés pour une durée **d'un an**.

Lors d'une réinscription ou d'une inscription via l'espace personnel une demande d'acceptation est demandée : concernant la protection des données RGPD, le droit à l'image et les conditions générales d'inscription et conditions pour la pratique équestre.

Les informations recueillies sur l'ensemble des formulaires fournis pour l'inscription font l'objet d'un traitement de données concernant l'inscription et le suivi des usagers du centre équestre, sur la base d'une exécution du contrat et d'un intérêt légitime (cf. art 6 du RGPD). Grand Poitiers Communauté Urbaine est responsable de traitement. Les données collectées sont destinées à la direction des Sports et aux agents du centre équestre. Les données sont conservées pendant 2 ans après la collecte des données. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification des données vous concernant, en contactant le délégué à la protection des données : par courriel à [dpd@grandpoitiers.fr](mailto:dpd@grandpoitiers.fr) ou par courrier : A l'attention du délégué à la protection des données, 84 rue des Carmélites 86000 Poitiers. Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy -TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07. La non-fourniture des données obligatoires entraînera le rejet de votre demande d'inscription.